

**Cabinet**  
Adjoint DASEN  
Affaire suivie par :  
Laurent DELAUME  
Mél : [ien.lra.ia17@ac-poitiers.fr](mailto:ien.lra.ia17@ac-poitiers.fr)

DSDEN 17  
Cité administrative DUPERRE  
17000 LA ROCHELLE

La Rochelle, le 02 avril 2021

Madame l'Inspectrice d'académie, directrice des services de  
l'Éducation nationale de Charente-Maritime  
à

Monsieur le Président de l'association  
des Maires de France,  
Mesdames et Messieurs les Maires  
de Charente-Maritime,  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

**Objet : accueil des élèves dans la semaine du 6 au 9 avril 2021**

Monsieur le Président de l'association des maires de France,  
Mesdames et Messieurs les maires de Charente-Maritime,  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI,

A la suite des annonces du président de la République, je souhaite vous préciser les modalités mises en œuvre pour accueillir les enfants de moins de 16 ans dont les deux parents exercent une activité professionnelle mentionnée dans la liste jointe à ce courrier et qui n'auraient aucune autre solution de garde.

Cet accueil exceptionnel doit se concilier avec l'objectif de limitation des regroupements d'enfants afin de freiner la propagation du virus. Ils seront accueillis par groupe de 10 élèves maximum en école maternelle et de 15 élèves en école élémentaire.

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale ont d'ores et déjà sollicité les enseignants volontaires, susceptibles d'accueillir ces élèves.

Il a été demandé aux directeurs d'école de se rapprocher des élus afin de définir et organiser les modalités d'accueil (activités périscolaires, mobilisation des personnels relevant des collectivités, dispositions relatives à la restauration...), ils restent vos premiers interlocuteurs.

Ils communiqueront aux familles, pouvant bénéficier de cette mesure, l'organisation retenue. Les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'absence de toute autre solution de garde et d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur...).

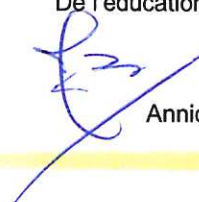
Les familles doivent également attester que leur enfant n'est pas symptomatique à la COVID. S'agissant des enfants identifiés comme cas contact ou dont la classe a été fermée au cours de la semaine écoulée, ils ne seront admis que sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil.

Les Inspecteurs de circonscription sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous informe par ailleurs que les stages de réussite initialement prévus sont maintenus tous les matins de la première semaine des vacances mais ils se feront à distance.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président de l'association des maires de France, Mesdames et Messieurs les maires de Charente-Maritime, Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI, mes salutations distinguées.

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
De l'éducation nationale



Annick Baillou